

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 04 mai 2022

Ouverture de séance à 18 h30.

Madame le Maire fait l'appel.

Présents et représentés : Elus de la majorité : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – Mme Monique BOF (procuration à Jacky BEAU)– M. Alexandre CHABANIS – M. Michel QUINSON (procuration à Patrick ADRAGNA)– M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA -M. Alain DEFFES -M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – M. Alain CARILLION (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON – M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT- Mme Emmanuelle BRENIERE (procuration à Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT – Mme Marlène BOUVIER – Mme Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) – Mme Orlane COMBE

Elus de l'opposition : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (procuration à Jean-Yves MAURY) - M. Patrick GARCIA (procuration à Jean-François COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY

Madame Langlet donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Coat indique qu'il n'a pas reçu les réponses aux questions qu'il avait posées lors du dernier conseil municipal. Mme Langlet confirme que les réponses à l'ensemble de ses questions lui ont été adressées par mail. Le mail va être à nouveau envoyé à M. Coat.

Suspension de séance pour signature du procès-verbal par les membres présents.

Madame le Maire nomme comme secrétaire de séance Mme Emilie Marcé.

Madame le Maire annonce en début de séance le retrait de la délibération n°16 portant sur une convention avec la ccdraga pour des travaux de réfection du mur du boulodrome. Quelques incertitudes techniques pouvant en effet avoir des incidences sur le coût, cette délibération est reportée lors d'une prochaine séance. Les élus d'opposition relèvent que ce point 16 n'était pas inscrit sur l'ordre du jour reçu en papier. Les convocations reçues par voie dématérialisée comportaient bien le point 16.

Monsieur Coat interroge sur le maintien de la règle dérogatoire de quorum et de nombre de pouvoirs pour le conseil municipal alors que cette règle n'est plus d'actualité à la ccdraga. Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur à la ccdraga, aucun texte n'ayant levé ces dispositions en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

DELIBERATION N°1

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06.04.2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

FIXE à compter du 1^{er} juin 2022 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2022 comme suit :

FILIERES & CADRES D'EMPLOIS	Effectifs du cadre d'emplois	Nombre d'agents promouvables	Taux d'accès au 2^{ème} grade (proposé)	Taux d'accès au 3^{ème} grade (proposé)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	0	-	-
Rédacteur	4	1	-	0%
Rédacteur	4	1	100%	-
Adjoint administratif	12	1	-	0%
Adjoint administratif	12	1	0%	-
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	0	-	-
Adjoint d'animation	7	1	0%	-
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial	2	0	-	-
Agent de maîtrise	6	3	60%	
Adjoint technique	42	3	-	60%
Adjoint technique	42	17	45%	-
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	4	0	-	

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la règle applicable en matière d'avancement de grades et précise qu'un travail a été réalisé avec le service des ressources humaines pour fixer et mettre en place des critères objectifs d'avancement.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°2

Objet : Personnel communal – Création de postes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade et l'avis du comité technique en date du 06.04.2022

Vu les lignes directrices de gestion de la commune présentées au comité technique

Vu les besoins de la commune, Madame le Maire propose au conseil de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2022 :

Nombre	Grade	Temps de travail
--------	-------	------------------

1	Rédacteur principal de 2 ^e classe	35h
2	Agent de maîtrise principal	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	33H
2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35H
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	21H30
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	19H30
2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	30H
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	29H30
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25H

LE

CONSEIL

MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** la création des postes mentionnés ci-dessus à compter du 1er juin 2022.
- **FAIT** la déclaration de création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en vertu de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée articles 23 et 41
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2022 et suivants.

Mme le Maire précise que cette délibération fait suite à la délibération précédente fixant les taux de promotion.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°3

Objet : Création de cinq postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien et la désinfection des bâtiments communaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2022,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents à temps non complet pour une durée maximum chacun de 30 heures hebdomadaires compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans les services afin de faire face à une surcharge d'activités pour l'entretien et la désinfection des bâtiments dans le cadre du contexte sanitaire et lors de l'utilisation intensive des locaux ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article

3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial. Elle prend en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15.05.2022.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération générale ainsi que les deux suivantes, prises chaque année pour permettre d'adapter les effectifs en fonction des absences et de jongler sur les postes au quotidien.

Mme Harim demande si le protocole sanitaire est toujours aussi intense.

Mme Deve Collette précise que le protocole est toujours en vigueur, seuls quelques allègements ont été apportés sur les points de contact.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°4

Objet : Création de neuf postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour les animations périscolaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2022,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximum chacun de 25 heures compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service scolaire pour les animations périscolaires afin d'assurer le taux d'encadrement réglementaire ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15.05.2022.

Mme le Maire expose que cette délibération se situe dans le même contexte que la précédente avec la notion de fluctuation des besoins notamment dans les cantines. Le nombre de neuf emplois non permanents correspond à trois emplois par école, sachant qu'il y a seulement quatre titulaires au total et que les contraintes sont d'un agent pour dix enfants pour les moins de six ans et un pour quatorze pour les plus de six ans.

Mme Harim souligne qu'il va être compliqué de trouver neuf personnes qualifiées.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas de neuf agents en même temps mais qu'une rotation est organisée.

Mme Deve Collette ajoute que la collectivité essaie de constituer un vivier de personnes qualifiées susceptibles d'être disponibles. Mme le Maire fait le constat que les autres communes des alentours connaissent ces mêmes difficultés.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°5

Objet : Création de six postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les services communaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2022,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents à temps complet compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 dans les services communaux ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15.05.2022.

Mme le Maire présente cette délibération qui est une délibération classique prise chaque année sur les besoins saisonniers. La commune propose des emplois en juillet et août pour des jeunes bourgeois qui, de préférence, ont le permis de conduire. En fonction des demandes, le recrutement interviendra plutôt sur un mois, à raison vraisemblablement de quatre saisonniers en juillet et quatre en août ou sur des périodes à cheval sur les deux mois pour répondre aux besoins.

M. Serre relève que la précédente municipalité avait réservé ces postes aux étudiants ce qui permettait d'aider des familles ayant des problèmes financiers. M. Serre est surpris que la municipalité ne continue pas cette mesure de par son caractère social.

Mme le Maire salue la préoccupation sociale de M. Serre et confirme que les étudiants sont bien toujours privilégiés dans le choix des saisonniers. En fonction du nombre de candidatures, la durée est d'un mois ou plus. A ce jour, peu de demandes ont été reçues, ce qui surprend M. Serre qui recevait une centaine de demandes.

Mme le Maire ajoute que le phénomène est général, les établissements touristiques de la région ne trouvent pas de personnel touristique en nombre suffisant. Il est de même pour l'office de tourisme qui ne reçoit aucun CV.

M. Serre relève que la communication est à développer car il est surprenant qu'il n'y ait plus d'étudiant.

Mme le Maire réaffirme que le recrutement d'étudiants est la priorité sur les emplois saisonniers et que M. Serre peut transmettre des CV.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°6

Objet : Attribution de prime exceptionnelle pour le départ en retraite des agents communaux

Le comité technique du 26.01.2022 a opté pour le versement d'une prime unique et forfaitaire aux agents qui demandent à faire valoir leurs droits à la retraite en fonction de leurs années de service à la commune. Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Alain FAVIER le 01.07.2021 et de Madame Martine CHAMBON le 01.01.2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'allouer une prime unique et exceptionnelle au regard de son ancienneté dans la commune de Bourg-Saint-Andéol à Madame CHAMBON Martine d'un montant de 400 €

- **DECIDE** d'allouer une prime unique et exceptionnelle au regard de son ancienneté dans la commune de Bourg-Saint-Andéol à Monsieur Alain FAVIER d'un montant de 300 €

- **DIT** que la dépense sera assurée au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022.

Mme le Maire précise qu'une grille a été établie en rapport avec l'ancienneté en accord avec les représentants du comité technique. M. Serre souligne qu'il ne s'agit pas d'une prime forfaitaire.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°7

Objet : Adoption du compte de gestion du comptable public - Exercice 2021

Présentation par Patrick Guérin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2021 de Monsieur Paul-Marie PINOLI, comptable public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte de gestion du comptable public pour l'année 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol.

M. Guérin précise que le compte de gestion du comptable se rapproche de la comptabilité privée. Le document est tenu à disposition du conseil municipal.

Adoption à la majorité – 6 abstentions

DELIBERATION N°8

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021

Présentation par Yvon Bladier

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune de Bourg Saint Andéol durant l'année 2021 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération et au compte administratif de la commune ;

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune durant l'année 2021.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021 ;
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2021 de la commune.

Adoption à l'unanimité

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL - 2021

Nom du contractant	Objet	Section cadastrale	Surface	Prix	Localisation	N° Délibération	Notaire	Acte
ACQUISITIONS								
CLAUZEL	Création d'une voie piétonne reliant l'avenue Marc Pradelle et l'avenue de Tourne	AW 280	134 m ²	7 000,00 €	Avenue Marc Pradelle / Avenue de Tourne	N° 82 du 26/05/2021	Acte administratif	En cours
ADIS SA HLM	Echanges parcelles entre ADIS SA HLM et la commune - Requalification urbaine quartier La Rochette	AH 1790 (anciennement AH 1040 propriété de ADIS HLM) et AH 1463 (propriété de la commune)	AH 1790 (2 314 m ²) / AH 1463 (1 219 m ²)	Echange gratuit	Quartier La Rochette	N° 110 du 20/10/2021	Acte administratif	En cours
ADIS SA HLM	Entretien des espaces verts et des réseaux en bordure de la résidence le SOLARIS	AH 1788	314 m ²	Acquisition gratuite	Avenue Emile Martin / Avenue Maréchal Juin	N° 139 du 8/12/2021	Acte administratif	En cours
CESSION								
SPRIBOX SAS	Cession immobilière d'une partie des anciens services techniques municipaux	AH 1767	140 m ²	23 860,00 €	Avenue Maréchal Leclerc	N° 59 du 21/04/2021	SCP COT/VENTRE-AMADEI	En cours

Objet : Présentation du rapport annuel d'activité 2021 des services techniques communaux

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité des services techniques de la ville de Bourg Saint Andéol retraçant les principales missions et réalisations de l'année 2021.

Mme le Maire expose au conseil municipal que ce rapport constitue une illustration de la présentation des chiffres du réalisé du compte administratif. Ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

M. Bladier indique que ce rapport donne une vision exhaustive de l'activité 2021 des services techniques communaux et souligne l'engagement et l'efficacité des services.

M. Bladier pointe quelques actions ciblées parmi les nombreuses réalisations, notamment le ramassage des encombrants à la demande.

M. Serre indique que cette action s'inscrit dans la continuité de ce qui a été mis en place précédemment mais nécessite un contrôle pour filtrer les demandes tous azimuts.

M. Bladier explique qu'une fiche est mise en place et le fonctionnement du service est bien structuré. Des interventions sur les dépôts sauvages sont réalisées. Un tri des déchets dans tous les ERP a été mis en place.

M. Adragna explique également le développement de l'outil de maintenance Fluxnet par les services techniques.

M. Bladier précise que le système Fluxnet a été redynamisé pour une organisation, une hiérarchisation et une gestion des demandes d'interventions adressées aux services techniques. Cet outil permet une traçabilité de chaque demande et un retour sur la faisabilité de chacune.

M. Bladier indique qu'un rapport sera ainsi finalisé chaque année pour rendre compte aux Bourguésans de l'activité.

Mme le Maire énumère rapidement les réalisations de l'année 2021 en matière de voiries et de travaux sur bâtiments communaux ainsi que l'organisation d'un centre de vaccination Covid ou encore la réalisation de l'adressage.

M. Coat demande s'il fallait signaler à la mairie le changement d'adresse car son courrier n'a pas été libellé à la nouvelle adresse.

Mme le Maire précise que le croisement des dossiers et fichiers est à finaliser car il s'agit d'un long travail, M. Bladier ajoutant que ce sont 1600 adresses qui ont été modifiées.

Mme Harim interroge sur les travaux en régie et particulièrement sur les interventions d'Ecate pour la réfection des peintures dans les écoles.

Mme Deve Collette confirme qu'Ecate intervient toujours dans les écoles et que le nombre de classes rénovées a augmenté. Les services techniques interviennent en plus des interventions d'Ecate.

M. Maury estime que ce rapport est très bien et très utile. Il revient sur sa précédente déclaration en précisant qu'il n'a pas dit que rien ne se faisait mais que ce qui est fait par la municipalité avait été enclenché par l'équipe précédente. M. Bladier estime que reprendre une partie des idées n'est pas gênant s'il y a nécessité.

Par ailleurs, M. Maury est étonné du montant de 55 000 euros pour les jardins. M. Adragna répond que ce chiffre doit être divisé de moitié car ne tient pas compte de la subvention attribuée à la commune.

M. Maury aborde la question de l'obligation de mise en accessibilité des ERP en rappelant qu'un plan a été signé avec la préfecture pour prévoir une dépense de 80 000 euros par an, puis une augmentation jusqu'à 250 000 euros par an, montant dont on est bien loin. Le préfet avait annoncé des conséquences sur la DETR en cas de non respect.

Délibération non soumise au vote



PRESENTATION

Personnel

Les services techniques sont composés de 37 agents dont 4 chefs d'équipes, et un responsable opérationnel. La direction des services techniques est composée de 2 personnes.

Missions d'entretien

Ce sont 3 groupes scolaires, 2 stades, 2 gymnases et en tout 31 bâtiments qui sont entretenus par le personnel des services techniques. L'exploitation et l'entretien de 60 Kms de voiries font partie des missions des services techniques ainsi que l'entretien des espaces verts, parcs, aires de jeux et cimetières.

**« 1227 Interventions
de maintenance sur
l'ensemble du
patrimoine en 2021 »**



Logistique

Les services techniques assurent la logistique et la gestion opérationnelle des différentes manifestations organisées par la commune.

PRINCIPALES MANIFESTATIONS 2021

Festivités du 14 juillet corso
Passage du Tour de France
Rendez-vous ô quartiers
Fête foraine
Jour de cirque
International de pétanque
Marché de Noël
Organisation des élections





SERVICES A LA POPULATION

Les services techniques assurent l'enlèvement des dépôts sauvages au minimum une fois par semaine le jeudi. La gestion, la préparation et la vente des coupes de bois sont aussi réalisées par les équipes des services techniques.

Nouveaux services mis en place en 2021

2021 est l'année de la mise en place du ramassage des encombrants à la demande, destiné aux personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre à la déchetterie.

Ce service fonctionne sur prise de rendez-vous.

2021 a aussi été l'année de la mise en place de points de ramassage des sapins de Noël. Cette opération sera bien sûr reconduite en janvier 2022.

Mise en place du tri des déchets dans les ERP

Tous les bâtiments communaux recevant du public se sont vus équipés de bacs de couleur destinés à recevoir les déchets recyclables. Il en est de même pour les trois groupes scolaires.

« 164 bacs à déchets mis en place dans les bâtiments communaux »





SUIVI DES TRAVAUX CONFIES AUX ENTREPRISES

Le suivi ainsi que les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) des travaux et chantiers confiés aux entreprises sont assurés par la direction des services techniques.

Liste des travaux de voirie réalisés en 2021 :

- Réfection de l'avenue M. Juin et réalisation mur soutènement Av C. Rigaud
- Réfection de la rue de Tourne
- Plateaux traversants du Champ de Mars
- Reprises de pavés en centre-ville
- Réalisation de places de parking devant le tabac du Rhône
- Sécurisation carrefour RD 190
- Sécurisation carrefour Bois Redon
- Mise en place de 80 panneaux de noms de rues
- Réfection de trottoir E. Martin et A. Maurin
- Réfection de l'impasse de Lattre de Tassigny
- Mise en accessibilité d'un quai de bus Avenue M. Leclerc
- Réalisation de signalisation horizontale (peinture routière)

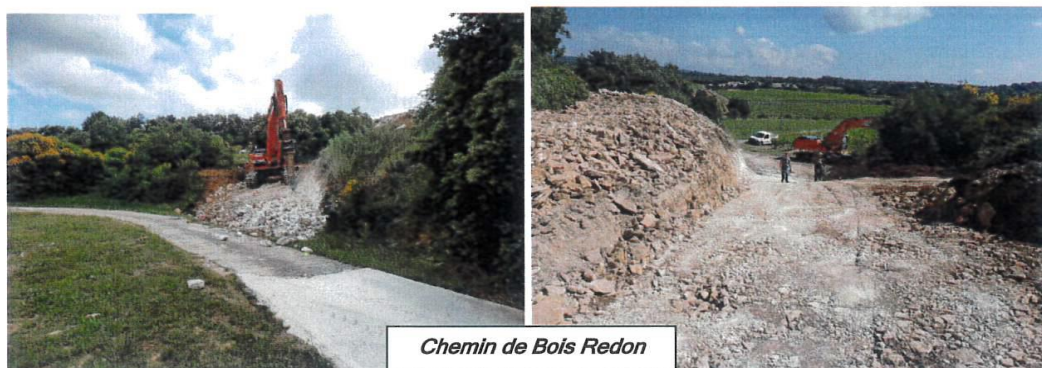
Liste des travaux de bâtiment réalisés en 2021 :

- Réfection des vestiaires stade L. Thuram
- Réfection de toiture salle annexe maison de quartier
- Réalisation d'une rampe PMR maternelle Nord
- Réparation de toiture comité des fêtes
- Mise en conformité éclairage de sécurité du foyer municipal
- Réalisation de cloisonnement gymnase St Michel
- Remise en état du parc de poteaux incendies
- Réfection de toiture annexe école du Centre
- Réfection de classe salle ULYS primaire Sud
- Travaux de plomberie dans les écoles
- Système de régularisation des archives
- Remise en état toiture bâtiment poste
- Ouverture local secours populaire
- Travaux de mise en sécurité et aménagement ancien locaux Camartex

- Réalisation réseau de chauffage école du Nord suite à casse
- Réparation vitrail église

Liste des travaux divers réalisés en 2021 :

- Tranche 1 réfection mur du boulodrome
- Réfection des passerelles SNCF
- Clôture jardin de Neptune
- Extension cimetière St Polycarpe - Pose de columbariums
- Réhabilitation parcelle pour création de jardins familiaux
- Déplacement du triomphe de St Andéol pour restauration
- 2ème phase du schéma directeur d'éclairage public





TRAVAUX EN REGIE

Travaux réalisés par les équipes des services techniques :

- Mise en place de barrières Avenue Notre Dame
- Mise en place du parcours vélo et zone de rencontres
- Mise en place de 20 panneaux de rue pour l'adressage
- Réfection de l'aire de jeu de la marbrerie
- Mise en place de 10 panneaux d'affichage comité de quartier
- Réfection peinture couloir primaire Nord
- Remise en état du stade blanc (plateau sportif La Rochette)
- Fleurissement de la ville
- Plantations d'arbres et créations de massifs avenue M. Juin
- Réfection peinture d'une salle maternelle du Nord
- Mise en place de mobiliers urbains (potelets, bancs, appuis vélos, jardinières)
- Pose de panneaux anti bruit réfectoire cantine du centre



Barrières Av. Notre Dame



Plantation d'arbres Av. M. Juin



Panneau comités de quartiers



Couloir primaire Nord



Fleurissement de la ville



MARCHES PUBLICS

Le relèvement des seuils des marchés de travaux pour raison de COVID (100 000 € HT) nous a permis de traiter de nombreux dossiers sans passer par la plateforme de dématérialisation. L'ensemble des pièces des marchés qu'elles soient administratives ou techniques sont réalisées par la direction des services techniques

Toutefois, tous les sujets importants ont été traités avec la réalisation d'un DCE, composé à minima d'un CCTP.

Dossiers mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com :

Contrat d'illuminations de fin d'année :

1 lot pour un montant de 98 441,46 € TTC sur 3 ans. Entreprise titulaire : RAMPA ENERGIES

Achat d'une balayeuse :

1 lot pour un montant de 82 536,00 € TTC. Entreprise titulaire : HAKO

Réfection de voirie secteur rue Neuve :

Lot 01 réseaux secs pour un montant de 47 066,40 € TTC. Entreprise titulaire RIVASI

Lot 02 réfection de voirie pour un montant de 130 062,00 € TTC. Entreprise titulaire EIFFAGE.



Illuminations de fin d'année

Dossiers non déposés sur la plateforme mais ayant fait l'objet d'un DCE

- Mise en accessibilité d'un quai de bus Av. Maréchal Leclerc
- Contrat de maintenance des chaufferies
- Accessibilité du stade Cambérabéro (7 lots)
- Jardins familiaux défrichage
- Menuiseries de l'école du centre
- Clôture des jardins de Neptune
- Sécurisation du chemin de Bois Redon
- Cloisonnement gymnase St Michel (2 lots)
- Sécurisation RD190 (dossier technique réalisé par le département)
- Tranche 1 mur du boulodrome (Moe réalisée par RCI)

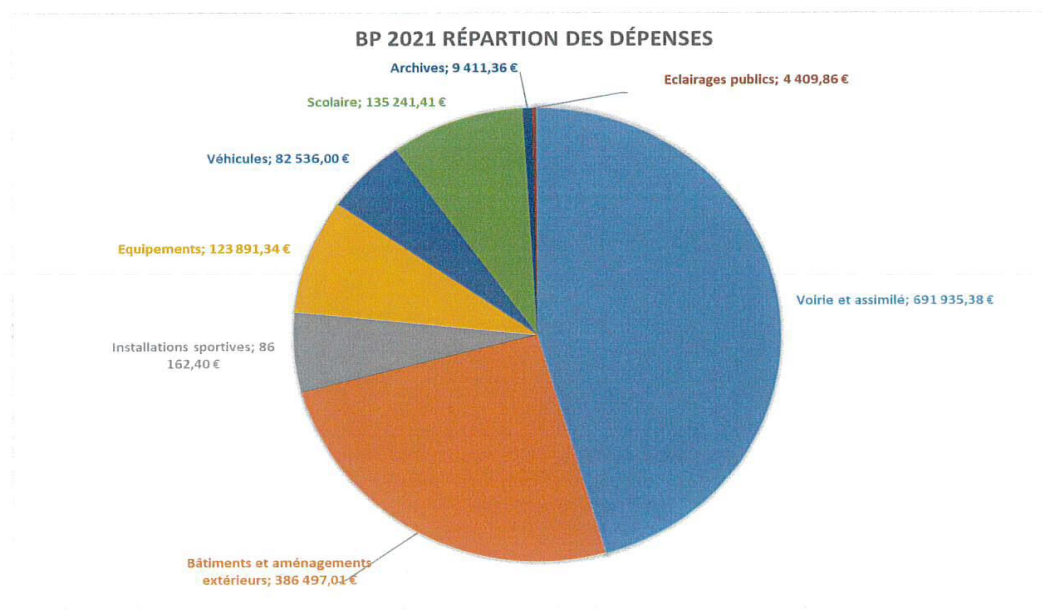


GESTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

En 2021 le montant des dépenses d'investissement réalisées par les services techniques s'élève à 1 520 084,76 €.

Répartition des dépenses

Intitulés	Montants
Voirie et assimilé	691 935,38 €
Bâtiments et aménagements extérieurs	386 497,01 €
Installations sportives	86 162,40 €
Equipements	123 891,34 €
Véhicules	82 536,00 €
Scolaire	135 241,41 €
Archives	9 411,36 €
Eclairages publics	4 409,86 €
TOTAL TTC	1 520 084,76 €





INGENIERIE

La direction des services techniques assure les études nécessaires à la réalisation des travaux sous maîtrise d'œuvre communale ainsi que le pilotage des opérations demandées par la commune mais sous maîtrise d'ouvrage non communale.

Ce travail consiste en la réalisation d'avant-projets, d'estimations financières ainsi qu'en la création de l'ensemble des pièces graphiques (plans, coupes, vues 3d) et écrites (Cahiers des Clauses Techniques Particulières, DPGF) permettant la consultation des entreprises.

Travaux d'enfouissement de réseaux :

Cette opération est déléguée au SDE07 mais reste pilotée par la commune.

- Dissimulation de réseaux secteur rue Neuve
- Dissimulation de réseaux avenue de la Gare

Travaux d'accessibilité :

- Mise en accessibilité du stade Cambérabéro (consultation composée de 7 lots) pour un montant de 60 323,28 € TTC



Lots	Montant TTC
01 Maçonnerie	13 968,00 €
02 plomberie	6 324,00 €
03 électricité	3 576,00 €
04 peinture	5 539,20 €
05 menuiserie serrurerie	4 476,00 €
06 VRD	23 521,56 €
07 Signalisation	2 918,52 €
TOTAL TTC	60 323,28 €

- Mise en accessibilité d'un quai de bus avenue Maréchal Leclerc pour un montant de 28 506,48 € TTC
- Réalisation d'une rampe PMR école maternelle Nord, ancien centre social et locaux restos du cœur pour un montant de 16 688,40 € TTC

Récapitulatif des montants de travaux d'accessibilité bâtiments et voiries :

Opérations	Montant TTC
Travaux accessibilité bâtiments	80 065,68 €
Travaux accessibilité voirie	28 506,48 €
TOTAL TTC	108 572,16 €

Travaux de voirie :

- Réfection de voirie secteur rue Neuve (2 lots). Ce projet a nécessité la coordination entre la commune, CCDRAGA, Orange et le SDE07.

Opérations	Montant TTC
Enfouissement réseaux Enedis	56 409,07 €
Mission SPS	1 161,00 €
Réalisation d'un branchement d'eau (arrosage)	998,40 €
Lot 01 réalisation réseaux secs (fibre)	47 066,40 €
Lot 02 réfection de voirie	130 062,00 €
TOTAL TTC	235 696,87 €

Travaux de bâtiments :

- Remplacement de menuiseries à l'école du centre pour un montant de 72 110,02 € TTC
- Mise en place d'un Algeco WC douches avec réhabilitation (conformité) de l'assainissement autonome au club canin.

Opérations	Montant TTC
Achat Algéco	23 196,00 €
Réalisation de longrines béton	1 944,00 €
Modification de l'assainissement	2 949,40 €
TOTAL TTC	28 089,40 €

- Travaux salle ancien Camartex

Opérations	Montant TTC
Démolition	7 924,80 €
Cloisonnement	3 360,00 €
Toiture	8 316,00 €
Electricité	5 256,00 €
Chauffage	17 892,29 €
TOTAL TTC	42 749,09 €

- Travaux de cloisonnement gymnase Saint Michel

Opérations	Montant TTC
Lot plâtrerie peinture	14 364,60 €
Réalisation d'une ouverture	1 621,20 €
Lot électricité	1 872,00 €
TOTAL TTC	17 857,80 €

Travaux divers :

- Aménagement pour futurs jardins familiaux sur environ 9 500 m².

Opérations	Montant TTC
Analyse pollution du sol	5 376,00 €
Défrichage	37 896,00 €
Décontamination (30 tonnes de déchets)	6 304,20 €
Forages	6 000,00 €
TOTAL TTC	55 576,20 €

- Aménagements cimetière Saint Polycarpe, réalisation d'une extension, achat de columbariums, rehausse du jardin des souvenirs.

Opérations	Montant TTC
Extension	16 513,80 €
Acquisition de columbariums	10 080,00 €
Rehausse jardin des souvenirs	1 000,00 €
TOTAL TTC	27 593,80 €



CRISE SANITAIRE : MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE VACCINATION



Le contexte sanitaire a imposé à la commune la mise en place d'un centre de vaccination.

Les services techniques ont assuré la partie installation et logistique matériel.

La mise en place du centre de vaccination au gymnase Pieri c'est :

- Plus de 180 h de temps agents
- L'installation de :
 - 4 barnums
 - de matériel informatique
 - d'accès internet et téléphonie
 - de tables, de chaises et de barrières ...
 - de réfrigérateurs



Agencement du centre de vaccination

DELIBERATION N° 10

Objet: Délibération portant adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Patrick Guérin

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 avril 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacky BEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		38 769,11		190 052,08		228 821,19
Opérations de l'exercice	6 356 995,71	6 783 418,36	1 883 718,54	2 162 897,78	8 240 714,25	8 946 316,14
TOTAUX	6 356 995,71	6 822 187,47	1 883 718,54	2 352 949,86	8 240 714,25	9 175 137,33
Résultat de l'exercice		426 422,65		279 179,24		705 601,89
Résultat de clôture		465 191,76		469 231,32		934 423,08

Restes à réaliser

D 1 051 511,03

R 557 579,48

Besoin de financement au titre des R.A.R

493 931,55

Besoin global section d'investissement

24 700,23

RATIOS COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL GESTION 2021

	Bourg St Andéol	moyenne dpt.	moyenne reg	moyenne nationale
1°/ Dépenses réelles de fonctionnement / population	741 €	914 €	882 €	939 €
2°/ Produit des impositions directes / population	473 €	504 €	471 €	502 €
3°/ Recettes réelles de fonctionnement / population	900 €	1 076 €	1 096 €	1 147 €
4°/ Dépenses d'équipement/ population	184 €	368 €	322 €	312 €
5°/ Encours de la dette / population	686 €	1 292 €	795 €	755 €
6°/ Dotation globale de fonctionnement / population	251 €	184 €	94 €	151 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**- Ville de BOURG ST ANDEOL (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21070042300010

POSTE COMPTABLE : TRESOR PUBLIC

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : Ville de BOURG ST ANDEOL (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 356 995,71	G	6 783 418,36
	Section d'investissement	B	1 883 718,54	H	2 162 897,78
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	38 769,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	190 052,68 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	8 240 714,25	= G+H+I+J	9 175 137,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 051 511,03	L	557 579,48
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 051 511,03	= K+L	557 579,48
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 356 995,71	= G+I+K	6 822 187,47
	Section d'investissement	= B+D+F	2 935 229,57	= H+J+L	2 910 529,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 292 225,28	= G+H+I+J+K+L	9 732 717,41

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 051 511,03	L 557 579,48
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		285 775,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	271 804,48
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 944,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	77 294,44	0,00

Ville de BOURG ST ANDEOL - Ville de BOURG ST ANDEOL - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
		846 237,19	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	123 035,40	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 542 300,00	1 515 485,99	17 332,00	0,00	9 482,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 281 000,00	3 263 425,34	0,00	0,00	17 574,66
014	Atténuations de produits	57 000,00	40 327,00	0,00	0,00	16 673,00
65	Autres charges de gestion courante	553 400,00	527 537,41	0,00	0,00	25 862,59
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 433 700,00	5 346 775,74	17 332,00	0,00	68 592,26
66	Charges financières	170 000,00	169 302,42	0,00	0,00	697,58
67	Charges exceptionnelles	9 090,00	2 834,83	0,00	0,00	6 245,17
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 612 780,00	5 518 912,99	17 332,00	0,00	76 535,01
023	Virement à la section d'investissement (2)	250 220,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	900 000,00	820 750,72			79 249,28
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 150 220,00	820 750,72			329 469,28
TOTAL		6 763 000,00	6 339 683,71	17 332,00	0,00	405 004,29
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	50 000,00	60 388,44	0,00	0,00	-10 388,44
70	Produits services, domaine et ventes div	174 700,00	202 195,60	0,00	0,00	-27 495,60
73	Impôts et taxes	4 226 260,00	4 205 964,24	0,00	0,00	20 295,76
74	Dotations et participations	2 081 500,00	2 133 262,80	0,00	0,00	-51 762,80
75	Autres produits de gestion courante	53 000,00	47 786,64	0,00	0,00	5 213,36
Total des recettes de gestion courante		6 585 460,00	6 649 597,72	0,00	0,00	-51 137,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 770,89	34 887,59	0,00	0,00	-1 116,70
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 619 230,89	6 684 485,31	0,00	0,00	-65 254,42
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	105 000,00	98 933,05			6 066,95
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		105 000,00	98 933,05			6 066,95
TOTAL		6 724 230,89	6 783 418,36	0,00	0,00	-59 187,47
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 38 769,11				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks (3)				17 230,88
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 139,54	63 984,56	4 944,00	12 034,27
204	Subventions d'équipement versées	176 221,00	86 892,29	77 294,44	308 901,98
21	Immobilisations corporelles	2 315 786,73	1 160 647,56	846 237,19	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	328 811,17
23	Immobilisations en cours	478 500,73	26 654,16	123 035,40	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 056 648,00	1 338 158,57	1 051 511,03	668 978,48
	Total des dépenses d'équipement	3 056 648,00	1 338 158,57	1 051 511,03	668 978,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 152,00	100 151,94	0,00	4 025,02
16	Emprunts et dettes assimilées	350 500,00	346 474,98	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	4 025,08
	Total des dépenses financières	450 652,00	446 626,92	0,00	4 025,08
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 507 300,00	1 784 785,49	1 051 511,03	671 003,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	105 000,00	98 933,06	0,00	6 066,95
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	105 000,00	98 933,06	0,00	6 066,95
	TOTAL	3 612 300,00	1 883 718,54	1 051 511,03	677 070,43
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks (3)				338 090,18
13	Subventions d'investissement	675 252,32	66 357,68	271 804,48	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	975 252,32	366 357,68	271 804,48	338 090,18
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	510 000,00	475 639,38	0,00	34 360,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	-150,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	150,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	285 775,00	0,00	285 775,00	0,00
	Total des recettes financières	1 295 775,00	975 789,38	285 775,00	34 210,62
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 272 027,32	1 342 147,06	557 579,48	372 300,78
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	260 220,00	0,00	0,00	79 249,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	900 000,00	820 750,72	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	329 469,28
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 160 220,00	820 750,72	0,00	701 770,06
	TOTAL	3 422 247,32	2 162 897,78	557 579,48	701 770,06

Ville de BOURG ST ANDEOL - Ville de BOURG ST ANDEOL - CA - 2021

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 190 052,68			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé ou/et ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 532 817,99		1 532 817,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 263 425,34		3 263 425,34
014	Atténuations de produits	40 327,00		40 327,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	527 537,41		527 537,41
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	169 302,42	0,00	169 302,42
67	Charges exceptionnelles	2 834,83	350,00	3 184,83
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	820 400,72	820 400,72
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		5 536 244,89	820 750,72	6 356 995,71
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 161,94	85 979,68	186 131,62
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	346 474,98	0,00	346 474,98
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	63 964,56	0,00	63 964,56
204	Subventions d'équipement versées	86 892,29	0,00	86 892,29
21	Immobilisations corporelles (6)	1 160 647,56	12 953,37	1 173 600,93
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	26 664,16	0,00	26 664,16
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 784 785,49	98 933,05	1 883 718,54
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	60 388,44		60 388,44
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	202 195,60		202 195,60
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		12 953,37	12 953,37
73	Impôts et taxes	4 205 964,24		4 205 964,24
74	Dotations et participations	2 133 262,80		2 133 262,80
75	Autres produits de gestion courante	47 786,64	0,00	47 786,64
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	34 887,59	85 979,68	120 867,27
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 684 485,31	98 933,05	6 783 418,36
Pour information				38 769,11
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	475 639,38	0,00	475 639,38
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000,00		500 000,00
13	Subventions d'investissement	66 357,68	0,00	66 357,68
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	300 150,00	0,00	300 150,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		350,00	350,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		820 400,72	820 400,72
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 342 147,06	820 750,72	2 162 897,78
Pour information				190 052,68
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
		1 542 300,00	1 515 485,89	17 332,00	0,00	9 482,01
011	Charges à caractère général					
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	60 000,00	75 881,16	0,00	0,00	-15 881,16
60811	Eau et assainissement	60 000,00	22 007,78	0,00	0,00	37 992,22
60812	Energie - Electricité	230 000,00	178 591,85	0,00	0,00	51 408,35
60621	Combustibles	150 000,00	121 344,08	0,00	0,00	28 655,91
60622	Carburants	36 000,00	43 166,25	0,00	0,00	-7 166,25
60623	Alimentation	2 500,00	873,50	0,00	0,00	1 626,50
60828	Autres fournitures non stockées	40 000,00	6 832,06	0,00	0,00	33 167,94
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	19 681,60	0,00	0,00	398,40
60632	Fournitures de petit équipement	30 000,00	44 941,37	0,00	0,00	-14 941,37
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	18 900,91	0,00	0,00	-8 900,91
60636	Vêtements de travail	7 500,00	11 041,82	0,00	0,00	-3 541,82
6084	Fournitures administratives	13 000,00	12 041,17	0,00	0,00	958,83
6066	Livres, disques, ... (médiathèque)	300,00	255,00	0,00	0,00	45,00
6067	Fournitures sociales	20 000,00	27 184,10	0,00	0,00	-7 184,10
6066	Autres matières et fournitures	130 000,00	181 241,80	0,00	0,00	-51 241,80
611	Contrats de prestations de services	50 000,00	36 013,40	0,00	0,00	13 986,60
6135	Locations mobilières	95 000,00	73 146,38	0,00	0,00	21 853,62
61521	Entretien terrains	2 000,00	21 332,56	12 000,00	0,00	-31 332,56
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	85 000,00	74 982,11	0,00	0,00	10 017,89
615222	Entretien, réparations autres bâtiments	500,00	2 178,00	0,00	0,00	-1 678,00
615231	Entretien, réparations voiries	15 000,00	23 499,74	0,00	0,00	-8 499,74
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	34 789,13	0,00	0,00	-34 789,13
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	37 319,07	0,00	0,00	-12 319,07
61553	Entretien autres biens mobiliers	11 000,00	10 068,83	0,00	0,00	931,17
6156	Maintenance	63 000,00	68 828,92	0,00	0,00	-5 828,92
6168	Autres primes d'assurance	115 000,00	108 518,74	0,00	0,00	6 481,26
617	Etudes et recherches	0,00	680,00	0,00	0,00	-680,00
6182	Documentation générale et technique	8 000,00	7 508,54	0,00	0,00	-491,46
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	5 690,00	0,00	0,00	9 310,00
6188	Autres frais divers	14 000,00	19 731,00	0,00	0,00	-5 731,00
6226	Honoraires	8 000,00	10 650,21	0,00	0,00	-2 650,21
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	9 007,38	0,00	0,00	-4 007,38
6228	Divers	2 000,00	6 893,09	0,00	0,00	-4 893,09
6231	Annonces et insertions	5 000,00	3 105,20	0,00	0,00	1 894,80
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	39 361,60	5 332,00	0,00	25 306,40
6236	Catalogues et imprimés	5 500,00	5 917,20	0,00	0,00	-417,20
6238	Divers	10 000,00	7 169,91	0,00	0,00	2 830,09
6247	Transports collectifs	10 000,00	3 944,00	0,00	0,00	6 056,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	3 238,46	0,00	0,00	-1 738,46
6256	Missions	0,00	537,00	0,00	0,00	-537,00
6257	Réceptions	0,00	3 045,50	0,00	0,00	-3 045,50
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	12 111,74	0,00	0,00	-111,74
6262	Frais de télécommunications	45 000,00	70 634,12	0,00	0,00	-25 634,12
627	Services bancaires et assimilés	500,00	372,10	0,00	0,00	127,90
6281	Concours divers (cotisations)	3 600,00	5 130,39	0,00	0,00	-1 530,39
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	10 000,00	5 691,32	0,00	0,00	4 308,68
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 400,00	2 781,45	0,00	0,00	-1 381,45
6288	Autres services extérieurs	7 000,00	5 335,64	0,00	0,00	1 664,36
63512	Taxes foncières	37 000,00	29 291,00	0,00	0,00	7 709,00
63513	Autres impôts locaux	2 500,00	2 960,00	0,00	0,00	-460,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
		3 281 000,00	3 263 425,34	0,00	0,00	17 574,66
012	Charges de personnel, frais assimilés					
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	9 619,51	0,00	0,00	380,49
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 000,00	31 581,10	0,00	0,00	-1 581,10
64111	Rémunération principale titulaires	1 730 000,00	1 652 947,16	0,00	0,00	77 052,84
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	33 000,00	30 370,31	0,00	0,00	2 629,69
64118	Autres indemnités titulaires	275 000,00	272 074,06	0,00	0,00	2 925,94
64131	Rémunérations non tit.	220 000,00	281 724,19	0,00	0,00	-61 724,19
64168	Autres emplois d'insertion	75 000,00	91 547,44	0,00	0,00	-16 547,44
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	350 000,00	354 076,18	0,00	0,00	-4 076,18
6453	Cotisations aux caisses de retraites	500 000,00	482 287,81	0,00	0,00	17 712,39
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 000,00	13 245,76	0,00	0,00	-2 245,76
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 000,00	4 798,00	0,00	0,00	202,00
6458	Cois. aux autres organismes sociaux	1 000,00	884,00	0,00	0,00	111,60
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	3 824,00	0,00	0,00	2 176,00
6488	Autres charges	36 000,00	34 646,00	0,00	0,00	1 354,00

Ville de BOURG ST ANDEOL - Ville de BOURG ST ANDEOL - CA - 2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
014	Atténuations de produits	57 000,00	40 327,00	0,00	0,00	16 673,00
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
7391172	Dégrèvi taxe habitat" sur logements vaca	15 000,00	9 732,00	0,00	0,00	5 268,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	40 000,00	30 595,00	0,00	0,00	9 405,00
65	Autres charges de gestion courante	553 400,00	527 537,41	0,00	0,00	25 862,59
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6512	Droits d'utilisat" informatique nuage	0,00	20 728,24	0,00	0,00	-20 728,24
6518	Autres	0,00	2 785,00	0,00	0,00	-2 785,00
6531	Indemnités	112 000,00	110 185,00	0,00	0,00	1 815,00
6532	Frais de mission	0,00	341,00	0,00	0,00	-341,00
6533	Collectes de retraite	7 500,00	6 009,64	0,00	0,00	1 490,36
6535	Formation	500,00	1 200,00	0,00	0,00	-700,00
65372	Collis. fonds financ. alloc. fin mandat	0,00	112,18	0,00	0,00	-112,18
6558	Autres contributions obligatoires	30 000,00	1 184,79	0,00	0,00	28 815,21
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	2 400,00	2 376,00	0,00	0,00	24,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	80 000,00	80 679,64	0,00	0,00	-679,64
6574	Subv. fonct. Associat", personnes privée	300 000,00	301 460,32	0,00	0,00	-1 460,32
65888	Autres	20 000,00	475,60	0,00	0,00	19 524,40
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		5 433 700,00	5 346 775,74	17 332,00	0,00	69 592,26
66	Charges financières (b)	170 000,00	169 302,42	0,00	0,00	697,58
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	169 302,42	0,00	0,00	697,58
07	Charges exceptionnelles (c)	9 080,00	2 834,83	0,00	0,00	6 245,17
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 000,00	570,00	0,00	0,00	1 430,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 080,00	664,83	0,00	0,00	6 415,17
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	1 600,00	0,00	0,00	-1 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5 612 780,00	5 518 912,99	17 332,00	0,00	76 535,01
023	Virement à la section d'investissement	250 220,00	0,00			250 220,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	900 000,00	820 750,72			79 249,28
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	350,00			-350,00
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	900 000,00	820 400,72			79 599,28
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 150 220,00	820 750,72			329 469,28
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 150 220,00	820 750,72			329 469,28
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 763 000,00	6 339 663,71	17 332,00	0,00	406 004,29
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RJ 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent sinécure.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	50 000,00	60 388,44	0,00	0,00	-10 388,44
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	60 388,44	0,00	0,00	-10 388,44
70	Produits services, domaine et ventes div	174 700,00	202 195,60	0,00	0,00	-27 495,60
7022	Coupes de bois	35 000,00	36 182,24	0,00	0,00	-1 182,24
7023	Menus produits forestiers	1 500,00	12,00	0,00	0,00	1 488,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	10 000,00	18 255,27	0,00	0,00	-6 255,27
70312	Redevances funéraires	0,00	140,00	0,00	0,00	-140,00
70323	Redev. occupat* domaine public communal	8 000,00	6 324,98	0,00	0,00	1 675,02
70388	Autres redevances et recettes diverses	20 000,00	32 140,00	0,00	0,00	-12 140,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	80 000,00	95 217,11	0,00	0,00	-15 217,11
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	12 700,00	12 701,00	0,00	0,00	-1,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	6 600,00	3 223,00	0,00	0,00	3 277,00
73	Impôts et taxes	4 226 260,00	4 205 964,24	0,00	0,00	20 295,76
73111	Impôts directs locaux	3 416 000,00	3 419 585,00	0,00	0,00	-4 585,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	10 000,00	8 100,00	0,00	0,00	1 900,00
73211	Attribution de compensation	290 000,00	264 888,16	0,00	0,00	25 011,84
73221	FNCIR	50 000,00	49 229,00	0,00	0,00	771,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et Intercom	40 000,00	5 867,00	0,00	0,00	34 133,00
7338	Droits de place	6 000,00	11 640,10	0,00	0,00	-5 640,10
7343	Taxes sur les pylônes électriques	135 000,00	142 890,00	0,00	0,00	-7 890,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	106 000,00	97 477,99	0,00	0,00	7 522,01
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	260,00	250,20	0,00	0,00	0,80
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	175 000,00	205 927,79	0,00	0,00	-30 927,79
74	Dotations et participations	2 091 500,00	2 133 262,80	0,00	0,00	-51 762,80
7411	Dotation forfaitaire	800 000,00	905 407,00	0,00	0,00	-5 407,00
74121	Dotation de solidarité rurale	680 000,00	741 277,00	0,00	0,00	-61 277,00
74127	Dotation nationale de péréquation	200 000,00	186 946,00	0,00	0,00	3 054,00
74718	Autres participations Etat	2 200,00	7,50	0,00	0,00	2 192,50
7472	Participat* Régions	3 300,00	20 836,52	0,00	0,00	-17 536,52
7473	Participat* Départements	30 000,00	18 871,00	0,00	0,00	11 129,00
7478	Participat* Autres organismes	45 000,00	34 615,78	0,00	0,00	10 384,22
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	58,00	0,00	0,00	-58,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	14 000,00	213 424,00	0,00	0,00	-199 424,00
74836	Etat - Compens. exonérat* taxe habitat*	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
7486	Dotation pour les titres sécurisés	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	1 820,00	0,00	0,00	-1 820,00
75	Autres produits de gestion courante	53 000,00	47 786,84	0,00	0,00	5 213,16
762	Revenus des immeubles	40 000,00	34 541,93	0,00	0,00	5 458,07
767	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	858,90	0,00	0,00	-858,90
7988	Autres produits div. de gestion courante	13 000,00	12 385,81	0,00	0,00	614,19
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		6 585 460,00	6 649 597,72	0,00	0,00	-64 137,72
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	33 770,89	34 887,59	0,00	0,00	-1 116,70
7713	Libéralités reçues	0,00	972,00	0,00	0,00	-972,00
7718	Autres produits except. opérat* gestion	0,00	154,64	0,00	0,00	-154,64
776	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	360,00	0,00	0,00	-360,00
7788	Produits exceptionnels divers	33 770,89	33 410,95	0,00	0,00	359,94
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		6 619 230,89	6 684 485,31	0,00	0,00	-65 254,42
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	105 000,00	98 833,05			6 066,95
722	Immobilisations corporelles	15 000,00	12 953,37			2 046,63
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	90 000,00	85 979,68			4 020,32
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		105 000,00	98 833,05			6 066,95
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		6 724 230,89	6 783 418,36	0,00	0,00	-59 187,47
Pour information		38 768,11				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(*) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks				17 230,98
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	86 139,54	63 964,56	4 944,00	5 381,20
202	Frais réalliat* documents urbanisme	10 000,00	3 874,80	744,00	11 084,00
2031	Frais d'études	20 660,00	5 376,00	4 200,00	766,78
2051	Concessions, droits similaires	55 479,54	54 713,76	0,00	12 034,27
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	176 221,00	86 802,29	77 294,44	25 000,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	38 221,00	13 221,00	0,00	-12 965,73
2041582	Autres crpts - Bâtiments et installat*	138 000,00	73 671,29	77 294,44	308 901,98
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 315 796,73	1 160 647,56	846 237,19	24 600,00
2110	Cimetières	24 500,00	0,00	0,00	3 843,80
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	801,00	356,20	-27 619,70
2128	Autres agencements et aménagements	38 746,26	16 165,78	50 200,20	-17 513,92
21316	Equipements du cimetière	0,00	16 513,92	1 000,00	-26 666,48
2135	Installations générales, agencements	441 495,04	263 528,55	204 632,97	-34 598,40
2136	Autres constructions	0,00	7 478,40	27 120,00	-41 902,48
2151	Réseaux de voirie	662 361,32	393 397,02	310 886,78	282 103,41
2152	Installations de voirie	451 444,80	160 893,39	8 448,00	27 307,87
21534	Réseaux d'électrification	48 655,72	2 490,00	18 857,85	24 948,00
21538	Autres réseaux	41 064,00	0,00	16 116,00	-9 828,43
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	9 826,43	-13 121,77
21571	Matériel roulant	172 800,00	103 385,77	82 536,00	-4 805,42
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	4 183,82	621,60	12 191,70
2168	Autres inst., matériel, outill. techniques	62 502,70	8 954,40	31 356,60	78 350,08
2168	Autres collections et oeuvres d'art	88 386,88	0,00	10 036,80	5 243,00
2182	Matériel de transport	25 268,00	20 025,00	0,00	-8 060,30
2183	Matériel de bureau et informatique	44 949,41	18 473,71	34 536,00	42 959,08
2184	Mobilier	62 271,93	10 829,92	8 482,93	-8 430,08
2188	Autres immobilisations corporelles	158 320,67	133 526,90	31 223,83	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	328 811,17
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	478 500,73	26 654,16	123 035,40	-82 589,60
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 200,00	61 389,60	272,73
2313	Constructions	272,73	0,00	0,00	348 633,20
2315	Installat*, matériel et outillage technl	428 228,00	17 949,00	61 645,80	50 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	50 000,00	0,00	0,00	-7 505,16
236	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	7 505,16	0,00	666 979,48
	Total des dépenses d'équipement	3 056 648,00	1 338 158,57	1 051 511,03	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 152,00	100 151,94	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	100 152,00	100 151,94	0,00	4 025,02
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	346 474,98	0,00	3 725,02
1641	Emprunts en euros	350 000,00	346 274,98	0,00	300,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	200,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	4 025,08
	Total des dépenses financières	450 652,00	446 626,92	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 507 300,00	1 784 785,49	1 051 511,03	6 066,95
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	105 000,00	98 933,05		4 020,32
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	90 000,00	85 975,68		90 000,00
13911	Etat et établissements nationaux	90 000,00	0,00		-1 200,00
13912	Sub. transf. cpté résult. Régions	0,00	1 200,00		-10 913,71
13913	Sub. transf. cpté résult. Départements	0,00	10 913,71		-73 865,97
13931	Sub. transf. cpté résult. D.E.T.R.	0,00	73 865,97		2 046,63
	Charges transférées (6)	15 000,00	12 953,37		15 000,00
2135	Installations générales, agencements	15 000,00	0,00		-12 953,37
2152	Installations de voirie	0,00	12 953,37		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	105 000,00	98 933,05		6 066,95

Ville de BOURG ST ANDEOL - Ville de BOURG ST ANDEOL - CA - 2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 612 300,00	1 883 718,54	1 051 511,03	677 070,43
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	676 252,32	66 357,68	271 804,48	338 090,16
13	Subventions d'investissement	146 403,06	0,00	11 731,50	134 671,56
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	258 312,00	26 475,00	58 312,00	173 525,00
1312	Subv. transf. Régions	251 271,04	28 273,00	46 464,76	176 543,28
1313	Subv. transf. Départements	0,00	5 891,00	0,00	-5 691,00
1322	Subv. non transf. Régions	20 266,22	5 918,68	156 306,22	-140 958,68
1331	D.E.T.R. transférable	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	976 252,32	366 357,68	271 804,48	338 090,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 010 000,00	975 639,38	0,00	34 360,62
10222	FCTVA	430 000,00	419 511,00	0,00	10 489,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	56 128,38	0,00	23 871,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000,00	600 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	150,00	0,00	-150,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	285 775,00		285 775,00	
	Total des recettes financières	1 295 775,00	975 789,38	285 775,00	34 210,62
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 272 027,32	1 342 147,06	557 579,48	372 300,78
021	Virement de la sect* de fonctionnement	250 220,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	900 000,00	820 750,72		79 249,28
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	350,00		-350,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	0,00	3 408,00		-3 408,00
28031	Frais d'études	0,00	3 600,00		-3 600,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	2 725,17		-2 725,17
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	2 670,02		-2 670,02
28051	Concessions et droits similaires	0,00	17 061,44		-17 061,44
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 456,34		-1 456,34
281311	Hôtel de ville	0,00	24 450,60		-24 450,60
281312	Bâtiments scolaires	0,00	9 857,15		-9 857,15
281316	Bâtiments scolaires	0,00	11 898,70		-11 898,70
281316	Equipements de cimetières	0,00	11 898,70		-11 898,70
281316	Autres bâtiments publics	0,00	130 187,84		-130 187,84
28135	Installations générales, agencements, ..	900 000,00	137 676,85		762 123,15
28138	Autres constructions	0,00	2 987,64		-2 987,64
28151	Réseaux de voirie	0,00	111 941,31		-111 941,31
28152	Installations de voirie	0,00	164 483,87		-164 483,87
281534	Réseaux d'électrification	0,00	30 710,85		-30 710,85
281538	Autres réseaux	0,00	17 168,10		-17 168,10
281668	Autres matériels, outillages incendie	0,00	2 130,31		-2 130,31
281571	Matériel roulant	0,00	28 706,40		-28 706,40
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	1 069,20		-1 069,20
28158	Autres installat*, matériel et outillage	0,00	21 511,54		-21 511,54
28182	Matériel de transport	0,00	18 665,84		-18 665,84
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	15 380,49		-15 380,49
28184	Mobilier	0,00	18 040,45		-18 040,45
28188	Autres immo. corporelles	0,00	42 412,61		-42 412,61
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 150 220,00	820 750,72		329 469,28
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00

Ville de BOURG ST ANDEOL - Ville de BOURG ST ANDEOL - CA - 2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 150 220,00	820 750,72		329 469,28
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	3 422 247,32	2 162 897,78	557 579,48	701 770,06
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	190 052,68			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Après avoir rappelé en quoi consiste le compte administratif, M. Guérin retrace les chapitres de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement du compte administratif de l'exercice 2021, ainsi que leur évolution par rapport au compte administratif de l'exercice précédent.

M. Guérin détaille les éléments liés à l'augmentation de 5,13% des charges de personnel par rapport à 2020. Le total des dépenses de fonctionnement augmente de 3,30% après neutralisation des écritures d'ordre. Le centre de vaccination a coûté 32 000 euros à la commune en 2021. Les recettes de fonctionnement augmentent de 1,35% après neutralisation des écritures d'ordre. Globalement, la collectivité a une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Concernant les dépenses de personnel, Mme le Maire précise que cette augmentation est assumée par la municipalité. Elle a été rendue nécessaire pour un rattrapage. La municipalité fait des choix, notamment l'embauche d'un policier municipal. La vie d'une ville est avant tout liée à des moyens humains pour réaliser tout ce qui est fait dans la commune.

M. Guérin expose les ratios mentionnés dans le document fourni au conseil municipal. Sur les charges de personnel, le ratio à Bourg Saint Andéol est de 437 €/habitant alors que le ratio de la strate départementale est de 528 €/habitant.

Bourg Saint Andéol n'est pas une commune riche, les dépenses sont adaptées aux recettes.

L'endettement est quasi stable avec un encours de 5M€ et une capacité d'endettement intéressante.

M. Maury alerte sur l'augmentation des charges à caractère général, relève l'explosion du compte 6068, revient sur les frais de télécommunication et les dépenses d'assurances pour lesquelles la consultation mutualisée par la ccdraga n'a pas permis de trouver de la souplesse.

Concernant les assurances, Mme le Maire ajoute que cela aurait été pire si la commune avait consulté seule compte tenu de sa très importante sinistralité.

M. Maury attire l'attention sur les charges de personnel qui augmentent avec l'augmentation annoncée du point d'indice et le recrutement d'un policier municipal alors que l'ancienne municipalité avait maîtrisé ces dépenses. Mme le Maire affirme que la municipalité assume les rattrapages de situations réalisées, les améliorations salariales par la mise en place du CIA et le réajustement du rifseep ont été nécessaires pour une reprise de confiance. La commune a des charges supplémentaires dans les écoles pour le covid et la revalorisation de l'indice sera assumée.

Adoption à la majorité – 6 abstentions

DELIBERATION N°11

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget de la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Patrick Guérin

Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 2 mars 2022 portant reprise anticipée du résultat 2021,
Vu la délibération n°28 du conseil municipal en date du 2 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la commune,

Vu l'approbation du compte de gestion du comptable public de l'exercice 2021,

Vu l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur de l'exercice 2021

Vu le résultat de clôture de fonctionnement s'élevant à : 465 191,76 €

Vu le résultat de clôture d'investissement s'élevant à : 469 231,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

C/ 002 Excédent de fonctionnement reporté : 65 191,76 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 400 000,00 €

Adoption à la majorité – 6 abstentions

DELIBERATION N°12

Objet : Décision modificative n°1 du budget communal – exercice 2022

Présentation par Patrick Guérin

Madame le Maire expose au conseil municipal la décision modificative n°1 à apporter au budget communal de l'exercice 2022 afin de prévoir les virements de crédits suivants :

Section d'investissement – Recettes :

Comptes	Montants
001 Résultat reporté	- 190 052,08
001 Résultat reporté	+ 279 179,24
10222 FCTVA	- 89 127,16
TOTAL	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Section d'investissement – Recettes :

Comptes	Montants
001 Résultat reporté	- 190 052,08
001 Résultat reporté	+ 279 179,24
10222 FCTVA	- 89 127,16
TOTAL	0

M. Guérin informe le conseil municipal qu'au mois de septembre, il n'y aura plus de percepteur à Bourg Saint Andéol suite à une réorganisation de la direction générale des finances publiques.

Adoption à la majorité – 6 abstentions

DELIBERATION N°13

Objet : Attribution d'une subvention événementielle au Secours populaire

Présentation par Emilie Marcé

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention événementielle au Secours populaire d'un montant de 800 euros correspondant à l'organisation durant l'année 2022, de sorties familles ainsi que d'une conférence animée par M. Tiyan Wong sur le tremblement de terre au Japon en 1923 et d'une exposition sur une durée de trois jours au château Pradelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention événementielle d'un montant de 800 euros au Secours populaire.

Mme Marcé indique au conseil municipal que cette subvention événementielle n'a pas été incluse dans le tableau général d'attribution des subventions aux associations car subsistait une question. Cette subvention correspond à plusieurs animations que le secours populaire organise dans l'année.

M. Serre est un peu surpris par le thème de la conférence sur le tremblement de terre au Japon en 1923.

Mme Marcé indique que le montant de 800 euros est proposé pour l'ensemble des animations et que la conférence n'a pas encore eu lieu.

Mme le Maire relève que cette conférence sera peut-être l'occasion de parler du tremblement de terre intervenu à Bourg Saint Andéol.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°14

Objet : Tarification de la Randonnée gustative du 15 mai 2022

Présentation par Jean-Pierre Maubert

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'organisation par la ville de la Randonnée gustative le dimanche 15 mai 2022.

Il est proposé de fixer un tarif d'inscription de la façon suivante :

- 20 euros tarif d'inscription
- Gratuité pour les moins de 10 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les tarifs suivants applicables à la Randonnée gustative du 15 mai 2022 :

- 20 euros tarif d'inscription
- Gratuité pour les moins de 10 ans

M. Maubert détaille le programme de la Rando gustative qui alterne marche et dégustations. Le tarif est fixé à 20 euros pour un coût budgétisé entre 30 et 35 euros par personne. A ce jour, 150 personnes sont inscrites.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°15

Objet : Convention de mandat entre la commune et le SDEA portant sur l'accompagnement de la commune dans le cadre de la construction du « Forum »

Bourg Saint Andéol est une des plus anciennes cités du Vivarais, située sur la rive droite du Rhône, à l'extrémité méridionale du département de l'Ardèche. C'est une commune urbaine de 7 100 habitants.

Lauréate d'un appel à projets lancé par l'État, la commune a engagé un « Atelier de territoire », qui, à l'appui de tables rondes réunissant les élus de la ville et les acteurs locaux, a permis de poser un diagnostic de la ville, de proposer des scénarios de développement et des mises en oeuvre opérationnelles. Parmi les enjeux identifiés, la redynamisation du centre-ville, passe par la création d'équipements fédérateurs, dont la création d'un équipement polyvalent à usage culturel, social et associatif.

La commune exprime la volonté de faire de cet équipement, baptisé le Forum, un tiers-lieu culturel et associatif intergénérationnel, croisant les composantes d'un espace dédié à une médiathèque, aux associations, à la jeunesse et aux personnes âgées. Le bâtiment à construire constituera un lien fort entre les habitants et sera le reflet des ambitions énergétiques de la commune, engagée dans une démarche de recherche de sobriété en la matière.

Le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à **3.000.000,00 € H.T.** dont **2.508.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2022 – 2025.**

Le programme de l'opération est annexé à la délibération.

Au regard des moyens humains et techniques dont la **commune de BOURG SAINT ANDEOL** dispose pour mener à bien l'opération, Mme le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **la commune de BOURG SAINT ANDEOL** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Pour son financement, toutes les subventions possibles seront recherchées auprès des financeurs potentiels. **Madame le Maire** indique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel, **101.449,28 € H.T. soit 121.739,13 € T.T.C.** de rémunération de mandataire.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques forfaitaires selon les éléments ci-après :

Approbation ESQUISSE/APS	20%
Approbation APD	20%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

Puis le solde de la rémunération sera proportionnel au montant de l'opération, et sera versé au prorata des paiements effectués par avance trimestrielle.

Madame le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de BOURG ST ANDEOL et le S.D.E.A. pour «*la création d'un tiers lieu Culturel : le Forum* », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, et à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche et tout autre financeur potentiel.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants
- **AUTORISE** le mandataire à engager une procédure de concours d'architecture dans le cadre de l'opération de création d'un tiers lieu culturel « le Forum ».

Mme le Maire procède à la lecture de la convention de mandat à conclure avec le SDEA pour le projet de Forum. Mme le Maire rappelle que des réunions ont eu lieu avec les associations et plusieurs visites ont été organisées sur des sites dotés de structures de type médiathèque ou espace de vie sociale ou centre social.

A partir du 20 mai, vont se dérouler des rencontres de quartiers pour aborder les préoccupations quotidiennes des habitants et le projet de forum. La commission communale travaux sera également réunie sur ce dossier. Le SDEA travaille actuellement sur une médiathèque à Ruoms et à Villeneuve de Berg et son expertise auprès de la Bibliothèque départementale est précieuse. Mme le Maire indique qu'il faudra aussi trouver un lien avec la ccdraga pour ce qui concerne le local jeunes.

La convention de mandat prévoit les missions classiques d'un mandataire. Il s'agit du premier acte officiel proposé au conseil municipal dans le cadre du projet de Forum. On est aux prémices du projet et la commune a besoin de l'accompagnement du SDEA pour avancer.

M. Serre souhaite différencier l'aide demandée au SDEA qui ne fait pas de doute et le projet de mandature. Le diagnostic posé par son équipe portait sur le manque d'un espace évènementiel à Bourg Saint Andéol avec la notion d'intergénérationnel, pour des grands évènements départementaux. Or, le forum ne le garantit pas et c'est pour cela que l'opposition s'abstiendra. Le diagnostic est erroné, il ne règlera pas le problème des congrès départementaux et régionaux.

Mme le Maire annonce que le prochain congrès des maires de l'Ardèche aura lieu à Bourg Saint Andéol en octobre 2022. Elle considère que faire des grandes salles occupées seulement quelques jours par an et qui consomment beaucoup d'énergie et autres, ne change pas la vie des Bourguésans. Le Forum sera un lieu où il se passera toujours quelque chose.

M. Serre relève que le congrès des maires de l'Ardèche n'est pas le bon exemple à prendre comme grande manifestation.

Mme le Maire expose que le projet est intergénérationnel et regroupera diverses activités. Aucune commune du département et certainement des départements voisins, de la taille de Bourg Saint Andéol, n'est dépourvue de médiathèque. Mme le Maire évoque la visite très enrichissante intervenue à la médiathèque de Montélimar qui a vu une recrudescence de visiteurs depuis la crise sanitaire. Il s'agit maintenant de médiathèques nouvelle génération qui offrent des activités pour les enfants, la lecture de journaux etc... des structures favorisant le vivre ensemble et s'inscrivant dans la modernité.

M. Serre interroge la municipalité sur le devenir du comité des fêtes.

Mme le Maire indique que plusieurs solutions sont envisagées parmi lesquelles semble s'affiner celle de la construction d'un hangar à proximité du nouveau cimetière avec équipement d'une toiture photovoltaïque et réflexion sur une mutualisation de besoins liés à un dépôt technique sur le secteur bas de la commune.

*M. Serre indique que dans un ancien dossier, un skatepark devait se faire sur le site du comité des fêtes.
Mme le Maire précise que le conseil municipal des enfants a émis une autre idée notamment un pumtrack et que le projet de skatepark n'a jamais été acté par l'ancien président de la ccdraga.
M. Serre confirme que ces discussions n'ont jamais été actées dans une délibération. Le projet de skatepark à Bourg Saint Andéol avait été discuté à la conférence des maires.*

*M. Maury demande ce qui est prévu dans le Forum pour les associations.
Mme le Maire affirme que cette structure ne sera pas un pôle associatif. De multiples besoins étant identifiés, des salles seront mutualisées pour une action culturelle et sociale intergénérationnelle. Sera également organisée la mutualisation du personnel pour les questions de fonctionnement de la structure, le public qui viendra à la médiathèque verra qu'il se passe aussi d'autres choses dans ce lieu.*

M. Maury revient sur le skatepark en précisant que le projet de city stade prévoyait trois branches : une aire de repos, un city stade et dans le prolongement un skatepark auquel était favorable l'ancien président de la ccdraga.

M. Coat demande ce que vont devenir les locaux actuels de l'âge d'or et du pôle jeunesse s'ils sont transférés dans le forum.

Mme le Maire évoque la proposition d'y installer le CLSH de la ccdraga qui bénéficierait de la proximité du parc Neptune, moyennant le paiement d'un loyer à la commune.

Adoption à l'unanimité – 6 abstentions

COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL
Maître d'Ouvrage

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**
Mandataire

**CONVENTION DE MANDAT
POUR LA CREATION D'UN TIERS LIEU CULTUREL « LE FORUM »**

Entre les soussignés :

La Communes de BOURG SAINT ANDEOL maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Equipeement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représentée par son Maire, **Madame Françoise GONNET TABARDEL**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du 4 mai 2022,

D'une part,

Et :

Le Syndicat de Développement d'Equipeement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, **Monsieur Olivier AMRANE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 2022,

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Bourg Saint Andéol est une des plus anciennes cités du Vivarais, située sur la rive droite du Rhône, à l'extrémité méridionale du département de l'Ardèche. C'est une commune urbaine de 7 100 habitants.

Lauréate d'un appel à projets lancé par l'État, la commune a engagé un « Atelier de territoire », qui, à l'appui de tables rondes réunissant les élus de la ville et les acteurs locaux, a permis de poser un diagnostic de la ville, de proposer des scénarios de développement et des mises en oeuvre opérationnelles. Parmi les enjeux identifiés, la redynamisation du centre-ville, passe par la création d'équipements fédérateurs, dont la création d'un équipement polyvalent à usage culturel, social et associatif.

La commune exprime la volonté de faire de cet équipement, baptisé le Forum, un tiers-lieu culturel et associatif intergénérationnel, croisant les composantes d'un espace dédié à une médiathèque, aux associations et à la jeunesse. Le bâtiment à construire constituera un lien fort entre les habitants et sera le reflet des ambitions énergétiques de la commune, engagée dans une démarche de recherche de sobriété en la matière.

Le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à **3.000.000,00 € H.T.** dont **2.508.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2022 – 2025**

Au regard des moyens humains et techniques dont la **commune de BOURG SAINT ANDEOL** dispose pour mener à bien l'opération, Mme le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **la commune de BOURG SAINT ANDEOL** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la dite Commune.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la **commune de BOURG SAINT ANDEOL**, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAI :

2.1 – Programme et enveloppe financière

Le préprogramme détaillé de l'opération confiée au mandataire est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé, mandat compris, a été fixée à : **3.000.000,00 € H.T. et 3.600.000,00 € T.T.C. dont 101.449,28 € H.T. soit 121.739,13 € T.T.C** de rémunération de mandataire

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article 12 ci-après.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

2.2 – Délai

Le mandataire s'engage à mettre les ouvrages de l'opération à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de **36 mois** à compter de la notification des présentes. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 10 et 12 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

En cas de non-respect de ces délais, le mandataire subira sur sa rémunération les pénalités calculées conformément à l'article 12 ci-après.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES :

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnels figurant respectivement en annexes 3 et 4.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE DELEGATAIRE :

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE :

La mission du mandataire est définie en annexe 5.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE :

Il est assuré en intégralité par le maître de l'ouvrage selon les dispositions suivantes :

6.1 - Subventions et prêts

Le maître d'ouvrage assisté, le cas échéant, du mandataire, sollicitera et recueillera directement les subventions et les prêts nécessaires.

6.2 - Avances versées par le maître de l'ouvrage

A compter de la signature de la présente convention, le maître de l'ouvrage versera au mandataire des avances d'un montant égal aux dépenses prévues telles qu'elles sont détaillées à l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 4.

Les dates figurant sur cet échéancier sont les dates extrêmes d'appel de paiement des avances.

En cas de défaut de paiement par le maître de l'ouvrage de ces avances, le mandataire est autorisé, sans aucune formalité, à recourir, aux frais du maître de l'ouvrage, à une ligne de crédit.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages. Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE :

7.1 - Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

7.2 - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage, si nécessaire, un échéancier des dépenses et des recettes, actualisé.

7.3 - En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

7.4 - En fin de mission, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties au plus tard dans le délai fixé à l'article 6.2.

ARTICLE 8 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de se conformer aux règles applicables au maître de l'ouvrage, telles que définies dans le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Pour l'application des dits décret et ordonnance sus-évoqués, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations attribuées à la personne responsable du marché.

Les bureaux, commissions et jurys du maître de l'ouvrage, prévus par les textes relatifs à la commande publique, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019, seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage dans le délai de 10 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

8.2 - Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 - Approbation des avant-projets

En application de l'article L.2422-7 du Code de la Commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

8.4 - Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article L. 2422-7 du Code de la Commande publique, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par arrêté du 8 septembre 2009), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la

réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert et mise à disposition des ouvrages au maître d'ouvrage. Ce dernier devra alors prendre toutes dispositions notamment en matière d'assurance des ouvrages.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE DE L'OUVRAGE :

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal de remise.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Si le maître de l'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2.2, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre des articles du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'article 11.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE :

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, une rémunération de 3,5 % à savoir **101.449,28 € H.T. soit 121.739,13 € T.T.C.** de rémunération de mandataire

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	20%
Approbation APD	20%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

ARTICLE 12 – PENALITES :

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

1/ en cas de retard dans la remise d'ouvrage par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 0,05 % par jour de retard sur sa rémunération ;

2/ en cas de retard dans la remise des dossiers complets relatifs à l'opération et du bilan général et définitif par rapport au délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 0,05 % par mois de retard ;

3/ dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait une pénalité égale à 50 % des intérêts moratoires dus.

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par le présent marché ;

- les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le mandataire ne peut en être tenu pour responsable ;
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le mandataire ;
- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers ;

4/ pour ce qui concerne le coût de l'opération, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle initiale éventuellement modifiée comme il est dit à l'article 2.1, le mandataire subira une pénalité de 2,5 % de sa rémunération en valeur de base.

ARTICLE 13 - MESURES COERCITIVES – RESILIATION :

1/ Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître de l'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à 10 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

2/ Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 10 % du forfait de rémunération en valeur de base.

3/ Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le mandataire a alors droit à une indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

4/ Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES :

14.1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

14.2. Mise à disposition préalable de l'immeuble

Le maître de l'ouvrage mettra les espaces réalisés, objet de l'opération, à disposition du mandataire libéré de toute occupation de chantier.

14.3. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification :

- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs

ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux, causés aux tiers ou à ses cocontractants, à concurrence d'un montant minimum de 150.000 € par sinistre et d'un maximum de franchise de 5.000 €.

14.4. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif dont dépend le lieu d'exécution de l'opération.

Fait à BOURG ST ANDEOL, le

**Pour le Mandataire,
Le Président du S.D.E.A.,**

**Pour le Maître d'ouvrage,
Le Maire de BOURG SAINT ANDEOL,**

Olivier AMRANE

Françoise GONNET TABARDEL

DELIBERATION N°16

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la réfection du mur de soutènement du boulodrome de Bourg Saint Andéol

Délibération retirée de l'ordre du jour

DELIBERATION N°17

Objet : Convention de remboursement de frais pour la transformation de la chapelle Saint Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque avec la commune de Bourg Saint Andéol

Vu

- Les délibérations de la commune de Bourg Saint Andéol en date du 11/12/2019 et de la CC DRAGA en date du 19/12/2019 approuvant le protocole d'accord pour la transformation de la chapelle St Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque, en partenariat avec le Département de l'Ardèche
- La délibération de la CC DRAGA en date du 17 décembre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé (APD) de l'opération à hauteur de 1 142 000 euros HT de travaux ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'avant-projet détaillé de l'opération a inclus une augmentation du coût prévisionnel des travaux afin de tenir compte notamment de la rénovation des façades du bâtiment et d'aménagements extérieurs permettant à la commune de réaliser une liaison piétonne entre le parc Pradelle et le centre-ville sur les terrains jouxtant l'ancienne Chapelle Saint Joseph.

Concernant ces deux derniers postes de dépenses supplémentaire (façades et aménagements extérieurs), il était convenu que la commune de Bourg Saint Andéol participe à leur financement.

Suite à la réalisation de ces travaux, la somme de 66 065 euros doit être remboursée par la commune de Bourg Saint Andéol à la Communauté de communes, correspondant à la moitié du coût total.

Il convient donc d'approuver la convention relative à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de remboursement de frais pour la transformation de la chapelle Saint Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque avec la commune de Bourg Saint Andéol,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme le Maire ajoute que les coûts finaux sont inférieurs à ce qui était prévu au départ.

M. Maury demande si la façade n'était pas prévue à l'origine.

Mme le Maire précise qu'elle n'était pas prévue dans le projet pris en compte par la ccdraga et n'était pas chiffrée à ce moment-là.

Adoption à l'unanimité

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
 POUR LA TRANSFORMATION
 DE LA CHAPELLE SAINT JOSEPH
 EN CENTRE D'ENTRAINEMENT A DESTINATION DES ARTS DU CIRQUE**

ENTRE :

La Commune de Bourg Saint Andéol, siège 4 Place de la concorde, 07700 BOURG SAINT ANDEOL représentée par en sa qualité de de ladite commune, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci après inclus dans la désignation générique : « **La COMMUNE** »,

ET :

La Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges De l'Ardèche (DRAGA), siège 2 Avenue du Maréchal Leclerc - 07700 BOURG SAINT ANDEOL représentée par Madame Françoise FONNET TABARDEL en sa qualité de Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Dénommée dans le corps du présent acte « **La DRAGA** »

La **commune**, la **CC DRAGA** et le **Département** seront ci après dénommées ensemble « les Parties » ou individuellement « une Partie ».

PREAMBULE

Les délibérations de la commune de Bourg Saint Andéol en date du 11/12/2019 et de la CC DRAGA en date du 19/12/2019 ont fixé les biens mis à disposition de la commune à la Communauté pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne chapelle en centre d'entraînement pour les arts du cirque, en partenariat avec le Département de l'Ardèche, auprès duquel le bien sera mis à disposition une fois les travaux réalisés.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, la CC DRAGA a approuvé l'avant projet détaillé (APD) de l'opération à hauteur de 1 142 000 euros HT de travaux, incluant une augmentation du coût prévisionnel des travaux, afin de tenir compte notamment de la rénovation des façades du bâtiment, et d'aménagements extérieurs permettant à la commune de réaliser une liaison piétonne entre le parc Pradelle et le centre-ville sur les terrains jouxtant l'ancienne Chapelle Saint Joseph.

Concernant ces deux derniers postes de dépenses supplémentaires, il était convenu que la commune de Bourg Saint Andéol participe à son financement.

Au stade de l'APD (décembre 2020), le budget prévisionnel s'établissait ainsi :

	Coût	Taux de prise en charge par la commune	Montant
Rénovation des façades	150 000	50%	75 000
Réalisation des terrassements extérieurs et aménagements préalables	85 000	50%	42 500
TOTAL			117 500

1. Dépenses prises en charge par la commune de Bourg Saint Andéol

Dans le cadre de la réalisation du projet mentionné, compte tenu du fait que la CC DRAGA a pris à sa charge la démolition des bâtiments existants sur les parcelles AW 83 et 85 (ancien cinéma et salle Orlando), il est convenu que la commune de Bourg Saint Andéol prenne à sa charge la moitié du coût de rénovation des façades du bâtiment de l'ancienne chapelle Saint Joseph et les aménagements des plateformes AW 83 et 85 réalisés en extérieurs permettant la réalisation de la liaison piétonne entre le parc Pradelle et le centre-ville.

(voir plan en annexe 1 pour visualisation des parcelles)

Suite à la consultation des entreprises, le montant de la participation financière de la commune de Bourg Saint Andéol s'établit ainsi :

	Coût	Taux de prise en charge	
Rénovation des façades	91 965	50%	45 983
Réalisation des terrassements extérieurs et aménagements préalables	40 165	50%	20 083
		TOTAL PARTICIPATION Bourg Saint Andéol	66 065

2. Modalités de remboursement

La somme de 66 065 euros sera remboursée en une seule fois par la commune de Bourg Saint Andéol sur l'année 2022.

3. Litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, après épuisement des possibilités d'accords amiables, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON (situé 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03).

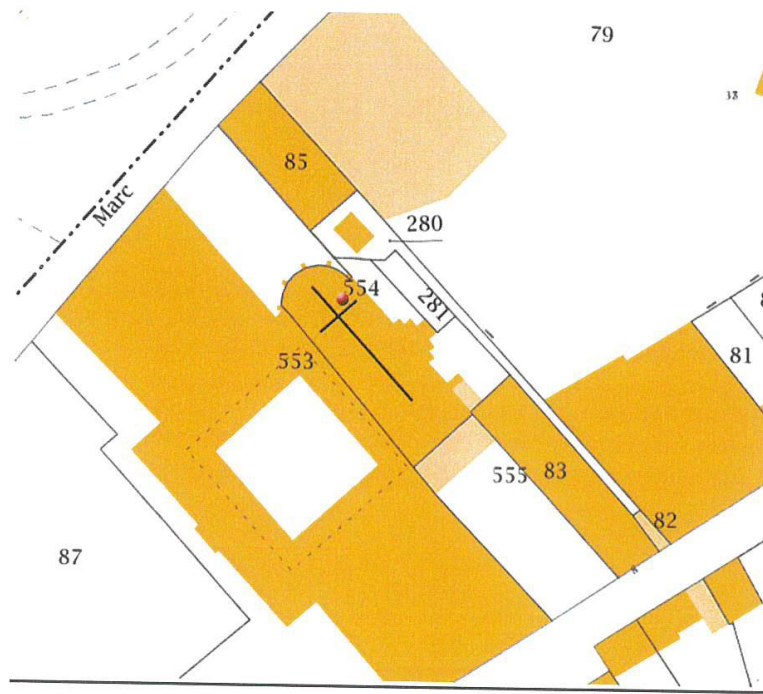
Fait à Bourg St Andéol, le

Commune de Bourg St Andéol

La Président de la CC DRAGA

IDENTIFICATION DES TERRAINS

ANNEXE 1



DELIBERATION N°18

Objet : Approbation du projet d'extension du système de vidéoprotection de la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Patrick Guérin

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bourg Saint Andéol est dotée d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal composé d'un total de 28 caméras.

Dans le cadre de l'amélioration de ce dispositif au regard des besoins en termes de sécurité des bâtiments communaux et des personnes, il est proposé l'extension du système de vidéoprotection par l'ajout d'une caméra à installer dans l'enceinte du stade Camberabero, en complément des mesures de sécurisation de l'installation réalisées. La pose de cette caméra sera en effet de nature à faciliter les recherches des forces de l'ordre en cas d'intrusion ou d'acte de vandalisme.

Madame le Maire précise que l'acquisition de cette caméra s'élève à un montant de 5392,15 € HT (6470,58 € TTC) et que des demandes de subvention ont été présentées à l'Etat et à la Région AURA pour cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extension du système de vidéoprotection de la commune par l'ajout d'une caméra dans l'enceinte du stade Camberabero.

M. Guérin rappelle que deux caméras ont été annoncées lors du débat d'orientation budgétaire dont celle-ci et une au pont et précise que cette délibération est demandée par l'administration.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°19

Objet : Approbation de la charte des mariages

Présentation par Patrick Guérin

Madame le Maire expose au conseil municipal la charte des mariages formalisant les dispositions applicables lors des cérémonies de mariage. La charte comporte des règles, civilités et protocoles de nature à concilier la convivialité du mariage, la solennité de l'événement, le respect des lieux et des élus de la République et les règles de sécurité et de tranquillité publiques.

Cette charte sera soumise à la signature des futur(e)s marié(e)s qui s'engageront ainsi à respecter et à faire respecter par leurs invités, les recommandations portées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la charte des mariages, telle qu'annexée à la présente délibération.

M. Guérin indique que certains mariages occasionnent divers problèmes de retard, de bruit, de circulation... et que cette charte est un engagement de la part des futurs mariés. Un mariage qui s'est déroulé il y a un mois ayant occasionné des nuisances, de nombreux procès-verbaux ont été dressés par la gendarmerie.

M. Maury confirme avoir connu le problème d'horaire non respecté.

Mme le Maire ajoute que cette charte rappelle les obligations et ne s'interdit pas de partir après un retard de 30 minutes des futurs mariés.

Adoption à l'unanimité

CHARTRE DES MARIAGES **VILLE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

MARIAGES CELEBRES AU CHÂTEAU PRADELLE (18, avenue Marc Pradelle)

Cette chartre s'adresse aux futurs époux(es) et à leurs invités.

La mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Pour que ce jour de fête se déroule dans la joie, cette chartre comporte des règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des élus de la République, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville.

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

L' élu qui célèbre votre mariage est la garant du respect des règles qui donne toute la valeur et la portée juridique à votre engagement. Il est donc indispensable que par respect envers la République et les personnes qui la représentent, les mariés, leurs témoins, ainsi que leurs familles et leurs invités se présentent à l'heure à la cérémonie. En cas d'un retard supérieur à 20 minutes causant un trouble manifeste au planning des célébrations, l'officier d'état civil pourra être amené à décaler la cérémonie après le dernier mariage de la journée ou à le reporter à une date ultérieure.

Un problème de comportement de tout ou partie du cortège justifiera également le recours à de telles dispositions.

La mairie de Bourg-Saint-Andéol ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Une fois la célébration terminée, les mariés et leurs invités doivent quitter rapidement la salle des mariages et les abords du château Pradelle afin d'en libérer l'accès et préserver le calme pour les mariages suivants.

Le jet de riz ou de fleurs naturelles est autorisé uniquement à l'extérieur de la mairie.

Les futurs époux et leurs invités sont priés de,

- ne pas perturber la tranquillité de l'espace public et le déroulement des cérémonies par toute manifestation sonore,
- ne pas perturber le déroulement des autres mariages,
- ne pas gêner les passants,
- respecter les lieux.

LE CORTEGE

Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, et respectera les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation par le cortège est strictement interdite.

Tout débordement ou bruit excessif ainsi que l'utilisation intempestive et continue d'avertisseurs sonores sont interdits avant, pendant et après la cérémonie.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage.

Le non respect des règles de circulation, de stationnement, de tranquillité publique pourra faire l'objet de contrôles de la part de la gendarmerie nationale et/ou de la police municipale avec les sanctions s'y afférant.

De même, tout manque de respect envers l' élu sera suivi d'un dépôt de plainte.

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et les élus du conseil municipal de Bourg-Saint-Andéol vous transmettent tous leurs vœux de bonheur et souhaitent que cette journée de célébration soit pour tous un vrai partage de convivialité.

le Maire,

ENGAGEMENT DES FUTUR(E)S MARIE(E)S

Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la célébration de notre mariage. Nous nous engageons à respecter et faire respecter par nos invités les recommandations qui nous ont été présentées,

Date et heure du mariage :

Nom et prénom des futur(e)s marié(e)s :

Signature des futur(e)s marié(e)s précédée de la mention « lu et approuvé »,

Objet : Décisions du maire

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n°2022-01 en date du 23 mars 2022 portant sur l'acceptation du don d'un tableau par M. Thierry Courtial et ses frères et soeurs, signé Célestini et représentant un combat de boxe se déroulant au foyer municipal de Bourg Saint Andéol dans les années 50.

M. Serre précise que le combat de boxe a eu lieu à Montélimar au cinéma du Palace et non au foyer de Bourg Saint Andéol.

Décision n°2022-02 en date du 23 mars 2022 portant sur l'acceptation du don par l'association Patrimoine bourgeois, d'un fauteuil faisant partie du mobilier du château Pradelle.

Mme le Maire annonce le prochain conseil municipal fixé au mercredi 29 juin et qui se déroulera sans la présence de Mme Langlet qui prendra ses nouvelles fonctions début juin. Mme le Maire lui adresse ses remerciements pour son travail et son engagement auprès de la municipalité. M. Serre salue le professionnalisme et la diplomatie de Mme Langlet et lui souhaite une bonne continuation dans ses prochaines fonctions.

Clôture de séance à 20h50